

JOURNÉE DE SOLIDARITÉ: MOT D'ORDRE DE GRÈVE DE LA CFTC

La CFTC rappelle qu'il n'existe aucune journée « de solidarité » qui permettrait de récolter des fonds au profit de personnes dépendantes.

La réalité : il a été instauré une taxe sur les salaires de 0,3 % de la masse salariale dite « contribution solidarité autonomie » prélevée mensuellement.

C'est ce prélèvement mensuel dit-contribution solidarité autonomie- qui rapporte plus de 2 milliards par an.

Quand un salarié se voit imposer de travailler une journée sans être rémunéré le calcul est simple : 0,3% de 0 égale 0.

Au-delà du principe inacceptable, faire travailler des salariés sans les rémunérer, cette mesure arbitraire se traduit concrètement par nombres d'aberrations.

Fondamentalement attachée au principe « tout travail mérite salaire », la CFTC couvre par un mot d'ordre de grève tout salarié du secteur privé que son employeur voudrait faire travailler gratuitement le lundi de Pentecôte ou tout autre jour qualifié de « journée de solidarité ».